



**F A É C U M**

# **POLITIQUE DE GESTION DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES  
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Adoptée à la 276<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration  
Le 26 juillet 2023

Présentée au 48<sup>e</sup> congrès général annuel  
Les 22, 23 et 24 mars 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>4</b>
1. PRÉAMBULE	4
2. CHAMPS D'APPLICATION	4
3. PRÉSÉANCE	4
4. OBJECTIFS	4
5. DÉFINITION	4
<b>CHAPITRE II – COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS</b>	<b>4</b>
6. MANDAT	4
7. COMPOSITION	5
8. RESPONSABLE	5
9. DURÉE DU MANDAT	5
10. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	5
11. DEVOIR	5
12. CONVOCATION	5
13. QUORUM	5
14. PERSONNES OBSERVATRICES	6
<b>CHAPITRE III – ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS</b>	<b>6</b>
15. ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE DEMANDEUSE	6
16. EXCLUSIONS	6
17. ADMISSIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ OU DU PROJET	6
<b>CHAPITRE IV – PROCESSUS ENTOURANT L'ATTRIBUTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE BOURSE OU DE SUBVENTION</b>	<b>7</b>
18. DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES	7
19. RECEVABILITÉ DES DEMANDES	7
<b>SECTION 2. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES</b>	<b>7</b>
20. DÉLAIS DE TRAITEMENTS DES DEMANDES	7
21. ANALYSE DES DEMANDES	7
22. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE	8
23. MISE EN DÉPÔT D'UNE DEMANDE	8
24. REFUS D'UNE DEMANDE	8
25. RÉÉVALUATION D'UNE DEMANDE	8
<b>SECTION 3. MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION</b>	<b>8</b>
26. MODALITÉ DE VERSEMENT	8
27. ANNULATION DE LA BOURSE OU DE LA SUBVENTION	8
28. ENTENTE DE SUBVENTION	9
29. REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION	9
<b>CHAPITRE V – PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS</b>	<b>9</b>
30. BUDGET ANNUEL DES PROGRAMMES DE BOURSES ET SUBVENTIONS	9
31. MONTANT DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS	9
<b>SECTION 1. BOURSES D'IMPLICATION ÉTUDIANTE</b>	<b>9</b>
32. OBJECTIF GÉNÉRAL	9

33.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	10
34.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	10
35.	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
36.	AUTRES DISPOSITIONS	10
<b>SECTION 2. PROGRAMME D'AIDE AU RAYONNEMENT DU SAVOIR ÉTUDIANT DES CYCLES</b>		
<b>SUPÉRIEURS (PARSECS)</b>		<b>11</b>
37.	OBJECTIF GÉNÉRAL	11
38.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	11
39.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	11
40.	CRITÈRES DE SÉLECTION	11
41.	DÉPENSES ADMISSIBLES	11
42.	AUTRES DISPOSITIONS	12
<b>SECTION 3. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES (PIÉ)</b>		<b>12</b>
43.	OBJECTIF GÉNÉRAL	12
44.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	12
45.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	12
46.	CRITÈRES DE SÉLECTION	12
47.	DÉPENSES ADMISSIBLES	13
<b>SECTION 4. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES DES CYCLES SUPÉRIEURS</b>		<b>13</b>
48.	OBJECTIF GÉNÉRAL	13
49.	CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES	13
50.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	14
51.	CRITÈRES DE SÉLECTION	14
52.	DÉPENSES ADMISSIBLES	14
<b>SECTION 5. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES EN RESPONSABILITÉS SOCIALES ET</b>		
<b>ENVIRONNEMENTALES</b>		<b>15</b>
53.	OBJECTIF GÉNÉRAL	15
54.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	15
55.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	15
56.	CRITÈRES DE SÉLECTION	15
57.	DÉPENSES ADMISSIBLES	16
<b>SECTION 6. PRIX DES INITIATIVES FAVORISANT L'IMPLICATION DES FEMMES</b>		<b>16</b>
58.	OBJECTIF GÉNÉRAL	16
59.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	16
60.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	16
61.	CRITÈRES DE SÉLECTION	17
62.	DÉPENSES ADMISSIBLES	17
<b>SECTION 7. BOURSE DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS</b>		<b>17</b>
63.	OBJECTIF GÉNÉRAL	17
64.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	17
65.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	17
<b>SECTION 8. PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR DES</b>		
<b>PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS</b>		<b>18</b>
66.	OBJECTIF GÉNÉRAL	18
67.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	18
68.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	18
69.	CRITÈRES DE SÉLECTION	19
70.	DÉPENSES ADMISSIBLES	19

## **CHAPITRE VI – RAYONNEMENT DES RÉCIPENDAIRES** **19**

---

- |     |   |    |
|-----|---|----|
| 71. | DIFFUSION DES RÉCIPENDAIRES                                       | 19 |
| 72. | SOIRÉE DE RECONNAISSANCE POUR LES BOURSES D'IMPLICATION ÉTUDIANTE | 19 |
| 73. | PROMOTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS                           | 20 |

## **CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINALES** **20**

---

- |     |                   |    |
|-----|-------------------|----|
| 74. | ENTRÉE EN VIGUEUR | 20 |
|-----|-------------------|----|

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1. *Préambule*

La Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) met en place différents programmes de bourses et de subventions afin de faire rayonner la Fédération, ses associations membres et ses étudiants et ses étudiantes membres. Ces programmes sont financés par le Fonds de bourses, lequel est défini dans la *Politique de gestion des ressources financières* ;

### 2. *Champs d'application*

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités entourant la gestion des bourses et des subventions de la Fédération et complète les dispositions prévues aux Lettres patentes et aux Règlements généraux de la Fédération.

### 3. *Préséance*

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente politique et les Règlements généraux ou les Lettres patentes de la Fédération, ces derniers ont préséance.

### 4. *Objectifs*

Les objectifs de la Politique de gestion des bourses et des subventions sont notamment de :

- a) Définir les rôles et les responsabilités du comité d'attribution des bourses et des subventions ;
- b) Décrire les programmes de bourses et de subventions offerts par la Fédération ;
- c) Encadrer le traitement des demandes de bourses et de subventions.

### 5. *Définition*

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

- a) Bourse : Montant d'argent accordé à une personne étudiante et dont l'utilisation des fonds n'est soumise à aucune condition particulière.
- b) Subvention : Montant d'argent accordé à une personne étudiante, une association étudiante ou un regroupement de personnes et dont l'utilisation des fonds est associée à une activité ou un projet particulier et peut être soumise à d'autres conditions.
- c) Prix : Distinction honorifique offerte à une personne ou à un groupe de personnes qui se sont démarquées et pouvant être assorti d'une bourse ou d'une subvention.
- d) Personne demandeuse : Personne, association étudiante ou regroupement de personnes qui soumettent une demande de bourse ou de subvention à la Fédération.
- e) Récipiendaire ou bénéficiaire : Personne, association étudiante ou regroupement dont la demande de bourse ou de subvention est acceptée.
- f) Année de référence : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril.

## CHAPITRE II – COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS

### 6. *Mandat*

Le comité d'attribution des bourses et des subventions (si après nommé le Comité) a pour mandat de gérer, par délégation de pouvoirs du conseil d'administration, les programmes de bourses et de subventions financés par le Fonds de bourses, incluant toutes les sommes versées par l'Université de Montréal ou tout autre organisme dans le but de financer des programmes de bourses et de subventions de la Fédération.

## 7. Composition

Le Comité se compose des membres suivants :

- a) Une (1) personne élue au sein du bureau exécutif et nommée par celui-ci ;
- b) Une (1) personne siégeant sur le conseil d'administration du Fonds d'investissement des cycles supérieurs de l'Université de Montréal (FICSUM) et élue au sein du bureau exécutif et nommé par ce dernier ;
- c) Une (1) personne de premier cycle élue au sein du conseil d'administration et nommée par celui-ci ;
- d) Une (1) personne de cycles supérieurs élue au sein du conseil d'administration et nommée par celui-ci ;
- e) Deux (2) personnes élues par le conseil central de la Fédération.

## 8. Responsable

La responsabilité du Comité est assurée par la personne nommée par le bureau exécutif. Cette personne est responsable d'assurer la convocation des rencontres du Comité et d'en présider les rencontres.

## 9. Durée du mandat

La durée du mandat est d'un (1) an et celui-ci peut être renouvelé.

## 10. Fonctions et responsabilités

Le Comité remplit les fonctions et les pouvoirs suivants qui lui sont délégués par le conseil d'administration :

- a) Administrer les programmes de bourses et de subventions de la Fédération ;
- b) Émettre des recommandations au conseil d'administration quant à la création, à l'abolition et à la révision de programmes de bourses et de subventions ;
- c) Émettre des recommandations au conseil d'administration quant à la présente politique ;
- d) Autoriser la distribution des sommes réservées aux personnes demandeuses de bourses, de subventions et de prix ;
- e) Évaluer les demandes de bourses, de subventions et de prix adressées à la Fédération et rendre une décision à la personne demandeuse ;
- f) Assurer la mise en application de la présente politique dans le cadre de l'attribution des bourses et des subventions.

## 11. Devoir

Le Comité doit faire rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration de la Fédération et respecter les dispositions prévues à la *Politique de gestion des ressources financières*.

## 12. Convocation

Un avis de convocation est envoyé aux membres du Comité minimalement 7 jours avant la tenue d'une rencontre.

## 13. Quorum

Pour que le quorum soit constaté, trois (3) personnes membres doivent être présentes lors de la rencontre, dont la personne nommée par le bureau exécutif.

#### *14. Personnes observatrices*

Les personnes observatrices ne sont pas acceptés lors des rencontres du Comité, à l'exception des ressources humaines de la Fédération responsables de la gestion quotidienne des programmes de bourses et de subventions.

### **CHAPITRE III – ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS**

#### *15. Admissibilité de la personne demandeuse*

Pour être admissible aux programmes de bourses et de subventions décrits au chapitre X de la présente politique, la demandeuse ou le demandeur doit appartenir à une des catégories suivantes :

- a) Une personne étudiante membre de la Fédération ;
- b) Une association étudiante membre de la Fédération ;
- c) Un regroupement ou un organisme formé en majorité de membres de la Fédération.

Une preuve peut être exigée à la personne demandeuse.

#### *16. Exclusions*

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à une bourse, à une subvention ou à un prix offert par la Fédération :

- a) Les personnes employées permanentes de la Fédération ;
- b) Les personnes siégeant au sein du bureau exécutif de la Fédération ;
- c) Les personnes siégeant au sein du conseil d'administration de la Fédération ;
- d) Les membres du comité d'attribution des bourses et des subventions.

La personne demandeuse ne doit pas avoir de somme due à la Fédération relativement à un dossier de bourse ou subvention antérieur.

La personne demandeuse ne doit pas avoir un autre dossier en cours pour le même programme de bourses ou de subventions.

#### *17. Admissibilité de l'activité ou du projet*

Lors de l'analyse d'une demande de bourse, de subvention ou de prix, le Comité rejettera toute demande de bourse ou de subvention :

- a) Relative à une activité ou un projet ayant des objectifs politiques ou confessionnels ;
- b) Ayant des intérêts contraires à la Charte des droits et libertés de la personne ;
- c) Ne respectant pas la mission et les règlements de la Fédération.

## **CHAPITRE IV – PROCESSUS ENTOURANT L’ATTRIBUTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS**

### **SECTION 1. DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE BOURSE OU DE SUBVENTION**

#### *18. Dates de dépôt des demandes*

Les dates limites de dépôt des demandes relatives à chacun des programmes de bourses, de subventions et de prix sont déterminées par le Comité avant le 30 juin de chaque année.

#### *19. Recevabilité des demandes*

Toute demande de bourse, de subvention ou de prix est traitée uniquement si la demande est déposée sur le formulaire approprié et accompagnée des documents requis. Le dossier doit être acheminé selon les modalités prescrites dans le formulaire de demande.

À défaut de déposer une demande complète, la personne demandeuse recevra un avis par courriel de l’annulation de sa demande et devra déposer une nouvelle demande aux dates prévues.

Cependant, en aucun temps, le Comité ne doit être tenu responsable d’une omission de la personne demandeuse. Il est de la responsabilité de la personne demandeuse de remettre une demande complète et les informations nécessaires.

Toute demande reçue après la date limite de dépôt des demandes ne sera pas traitée. La date de réception de la demande par courriel à la personne responsable de la gestion quotidienne des bourses et des subventions sert de preuve de date de dépôt de la demande.

### **SECTION 2. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

#### *20. Délais de traitements des demandes*

Le Comité s’engage à respecter, si le contexte le permet, les délais de traitement suivants :

- a) Envoyer un accusé de réception à la personne demandeuse par courriel dans les dix (10) jours suivants la date de dépôt de la demande ;
- b) Traiter les demandes de bourses et de subventions dans les 30 jours suivant la date limite du dépôt des demandes ;
- c) Envoyer une réponse à la personne demandeuse par courriel dans les 15 jours suivants le traitement de sa demande par le Comité.

#### *21. Analyse des demandes*

Lors de l’analyse d’une demande de bourse, de subvention ou de prix, le Comité doit se fonder sur :

- a) Le respect des critères d’admissibilité aux programmes de bourses et subventions de la Fédération ;
- b) Le respect des objectifs de la bourse, de la subvention ou du prix ;
- c) Le respect des critères d’admissibilité de la bourse, de la subvention ou du prix ;
- d) Le respect des critères de sélection de la bourse, de la subvention ou du prix.

Les objectifs ainsi que les critères d'admissibilité et de sélection pour chacun des programmes de bourses et de subventions sont précisés au chapitre V de la présente politique.

### *22. Acceptation d'une demande*

Toute demande qui répond aux objectifs ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection de la bourse ou de la subvention peut être acceptée par le Comité. Le Comité détermine le montant de la bourse ou de la subvention attribuée. Exceptionnellement, le Comité peut déroger aux critères ou au montant d'une bourse ou d'une subvention, selon les particularités de la demande. Dans ce cas, le Comité doit en faire état au conseil d'administration.

### *23. Mise en dépôt d'une demande*

Une demande qui répond globalement aux objectifs, ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection du programme de bourse ou de subvention, mais qui nécessite certaines précisions, peut être mise en dépôt. Dans ce cas, la personne demandeuse reçoit un avis l'informant de la mise en dépôt de sa demande et l'invitant à transmettre les informations ou les documents requis. Le délai accordé pour la transmission des informations ou des documents requis est mentionné à la personne demandeuse. À défaut de transmettre les informations ou documents exigés dans le délai prescrit, la demande sera annulée.

### *24. Refus d'une demande*

Toute demande qui ne répond pas aux objectifs ou aux critères d'admissibilité sera refusée. Une demande peut également être refusée sur la base des critères de sélection du programme de bourses ou de subventions.

Une demande refusée ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande pour les mêmes objets. Il est possible pour une personne demandeuse de demander des précisions quant aux raisons du refus de la demande.

### *25. Réévaluation d'une demande*

Advenant le cas où une personne demandeuse estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de révision doit être envoyée par courriel dans les 10 jours suivant la réception de la décision relative à une demande de bourse ou subvention et être adressée au Comité. Suite à la réception par la Fédération de cette demande de réévaluation, la personne demandeuse recevra un courriel lui fournissant les informations importantes concernant le traitement de sa demande de réévaluation. Il pourrait notamment lui être demandé d'apporter des précisions visant à réfuter les raisons du refus identifiées par le Comité lors de la demande initiale.

## **SECTION 3. MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION**

### *26. Modalité de versement*

Les sommes octroyées dans le cadre d'un programme de bourses ou de subventions sont versées par chèque aux bénéficiaires, selon les modalités prévues par l'entente dans le cas des programmes de subventions.

### *27. Annulation de la bourse ou de la subvention*

Toute demande de bourse ou de subvention ayant fait l'objet de fausses représentations peut être annulée sans préavis ni délai. La personne demandeuse reçoit un avis d'annulation et les motifs de l'annulation.

### 28. Entente de subvention

Toute acceptation d'une demande de subvention nécessite la signature d'une entente préalablement au versement des sommes octroyées. Cette entente prévoit les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention, ainsi que l'ensemble des obligations des bénéficiaires de la bourse ou de la subvention.

La personne demandeuse a l'obligation de signer l'entente dans les délais prévus dans le courriel de réponse à sa demande de subvention. L'annulation des versements ou le remboursement de la bourse ou de la subvention peuvent être exigés à défaut de signer ou de respecter les conditions de l'entente.

Le non-respect d'une entente de subvention peut entraîner l'inadmissibilité d'une personne demandeuse aux programmes de bourses et subventions de la Fédération.

### 29. Remboursement d'une subvention

Le Comité peut demander le remboursement en totalité ou en partie de la subvention versée dans un des cas suivants :

- a) Lorsque le projet subventionné est annulé ;
- b) Lorsque le projet subventionné produit des surplus ou des profits nets suite à sa réalisation ;
- c) Lorsque le montant octroyé pour le projet subventionné est supérieur à la somme des dépenses admissibles pour le programme de bourses ou de subventions ;
- d) Lorsque le projet utilise des sommes octroyées pour des dépenses non admissibles par le programme de bourses ou de subventions ;
- e) Lorsque le projet ne se conforme pas à toute autre disposition de l'entente de la bourse ou de la subvention.

## **CHAPITRE V – PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS**

### 30. Budget annuel des programmes de bourses et subventions

Le conseil d'administration adopte annuellement les sommes allouées à chacun des programmes de bourses et de subventions. L'adoption des sommes allouées se fait en même temps que l'adoption du budget annuel selon les modalités prévues à la *Politique de gestion des ressources financières*.

### 31. Montant des bourses et des subventions

Le conseil d'administration adopte annuellement, sur recommandation du comité d'attribution des bourses et des subventions, les montants maximaux et minimaux des bourses et des subventions pour chacun des programmes de bourses et de subventions.

## **SECTION 1. BOURSES D'IMPLICATION ÉTUDIANTE**

### 32. Objectif général

Les Bourses d'implication étudiante visent à reconnaître et à récompenser les personnes étudiantes qui se sont impliquées bénévolement, activement et de façon soutenue dans des activités universitaires et qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante.

### 33. Objectifs spécifiques

- a) Reconnaître, encourager et valoriser l'implication au sein de la communauté étudiante de l'Université de Montréal ;
- b) Reconnaître, encourager et valoriser l'implication des femmes au sein de la communauté étudiante de l'Université de Montréal ;
- c) Améliorer l'expérience universitaire ;
- d) Accroître le sentiment d'appartenance à la communauté étudiante de l'Université de Montréal.

### 34. Critères d'admissibilité

Pour être admissible à ce programme, la personne demandeuse doit :

- a) Être membre de la FAÉCUM ;
- b) S'être impliquée à l'Université de Montréal durant l'année de référence du programme, soit entre le 1er mai précédant le dépôt de la candidature et le 30 avril suivant ;
- c) Poursuivre ou être réputée poursuivre des études à temps plein à l'Université de Montréal ou être en rédaction ou en correction de mémoire ou de thèse ou être en voie de compléter un minimum de 12 crédits durant l'année de référence ;
- d) Détenir une moyenne minimale de 2,7 pour les cours suivis à l'Université de Montréal durant l'année de référence ;
- e) Ne pas avoir reçu une bourse d'implication étudiante de la FAÉCUM au cours du même cycle d'études.

### 35. Critères de sélection

L'évaluation des demandes pour ce programme est faite selon les critères suivants :

- a) Les tâches et responsabilités concrètes effectuées au cours de l'implication ;
- b) Les compétences développées durant l'implication ;
- c) Les aspects innovants de l'implication ;
- d) Les retombées positives et les impacts de l'implication sur la communauté étudiante ;
- e) La diversité des activités d'implication ;
- f) Le temps dédié à l'implication ;
- g) Le leadership démontré au cours de l'implication ;
- h) La qualité du français et de la présentation du dossier de candidature ;
- i) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

Seule l'implication réalisée entre le 1er mai précédant le dépôt de la candidature et le 30 avril suivant sera prise en compte.

### 36. Autres dispositions

Dans la mesure du possible, les membres du comité d'attribution des bourses et des subventions doivent s'assurer que :

- a) 25 % du montant total attribué est réservé aux personnes étudiant au premier cycle ;
- b) 25 % du montant total attribué est réservé aux personnes étudiant aux cycles supérieurs ;
- c) 50 % du montant total attribué est réservé aux femmes.

## SECTION 2. PROGRAMME D'AIDE AU RAYONNEMENT DU SAVOIR ÉTUDIANT DES CYCLES SUPÉRIEURS (PARSECS)

### 37. Objectif général

Le Programme d'aide au rayonnement du savoir étudiant des cycles supérieurs (PARSECS) est un programme de subvention qui vise à aider les personnes étudiant aux cycles supérieurs à participer à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche à l'extérieur du campus de l'Université de Montréal :

### 38. Objectifs spécifiques

- a) Encourager les personnes étudiant aux cycles supérieurs à participer à une activité de rayonnement de leur savoir et de leur recherche ;
- a) Offrir une aide financière pour leur permettre une participation à une activité de rayonnement du savoir et de la recherche ;
- b) Faire rayonner le savoir des membres de la Fédération.

### 39. Critères d'admissibilité

Pour être admissible à ce programme, la personne demandeuse doit respecter tous les critères suivants :

- a) Être membre de la Fédération ;
- b) Être inscrite à l'Université de Montréal dans un programme d'études dans un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle ;
- c) Ne pas siéger au conseil d'administration du FICSUM ;
- d) Ne pas avoir obtenu le nombre maximum de subventions PARSECS pouvant être accordé au cours d'un même cycle d'études : une subvention au 2<sup>e</sup> cycle et deux subventions au 3<sup>e</sup> cycle.

### 40. Critères de sélection

L'évaluation des demandes pour ce programme est faite selon les critères de sélection suivants :

- a) L'opportunité de mettre en valeur ses connaissances, notamment en participant à une conférence, un panel, une table ronde, un débat ou une présentation d'affiche ;
- b) Les retombées positives et l'impact de cette participation sur le parcours académique ou professionnel de la personne étudiante ;
- c) La notoriété de l'évènement dans la discipline de recherche et/ou le milieu professionnel dans le contexte du cheminement académique ;
- c) La pertinence et la nécessité du financement demandé ;
- d) La qualité du français et de la présentation de la demande ;
- e) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

### 41. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce programme sont :

- a) Les frais d'inscription ;
- b) Les frais de déplacement ;
- c) Les frais d'hébergement et de subsistance ;
- d) Les frais d'impression ;
- e) Tout autre frais essentiel à la réalisation de l'activité.

#### 42. Autres dispositions

Dans la mesure du possible, les membres du comité d'attribution des bourses et des subventions doivent s'assurer que :

- a) 50 % du montant total attribué durant une année de référence est réservé aux femmes ;
- b) Les subventions sont réparties équitablement entre les différents domaines d'étude.

### SECTION 3. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES (PIÉ)

#### 43. Objectif général

Le programme de subvention des Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) vise à encourager et à appuyer la mise sur pied de projets étudiants à l'Université de Montréal. Le programme est subventionné par les Services à la vie étudiante et administré par la FAÉCUM.

#### 44. Objectifs spécifiques

- a) Promouvoir l'implication bénévole au sein de la communauté étudiante de l'Université de Montréal ;
- b) Permettre à toute personne étudiante de réaliser un projet parascolaire et d'acquérir une expérience autre et complémentaire ayant des retombées positives sur l'ensemble de la communauté universitaire ;
- c) Donner l'occasion aux personnes étudiantes de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances ;
- d) Améliorer la qualité de vie sur le campus ;
- e) Favoriser le développement d'un climat de collaboration, de communication, d'appartenance et de solidarité ;
- f) Favoriser l'intégration de mesures de responsabilités sociales et environnementales dans la conduite de projets sur les campus.

#### 45. Critères d'admissibilité

Afin d'être admissibles, les demandes faites dans le cadre des PIÉ doivent respecter tous les critères suivants :

- a) Le projet doit être une initiative bénévole de personnes étudiantes membres de la FAÉCUM ;
- b) Le projet doit s'adresser à la communauté étudiante de l'Université de Montréal ;  
Le projet doit être réalisé sur un des campus ou dans un environnement justifié ;
- c) Le projet ne doit pas être une activité obligatoire à la réussite d'un cours ou d'un programme d'études ;
- d) Le projet ne doit pas recréer des services ou des programmes déjà existants sur les campus ;
- e) La promotion de l'individu ne doit pas surpasser les intérêts de la communauté universitaire.

Les activités sociales comme les 5 à 7, partys et bals de fin d'études ne sont pas admissibles.

#### 46. Critères de sélection

L'évaluation des demandes faites dans le cadre du programme de subventions des PIÉ est faite selon les critères de sélection suivants :

- a) Le projet répond aux objectifs du programme de subvention ;
- b) Le projet répond à un besoin de la communauté étudiante issue d'une problématique bien définie ;

- c) Le projet montre un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles ;
- d) Les personnes organisatrices ont cherché à trouver d'autres moyens de financement (contribution des personnes participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.) ;
- e) Le financement demandé est pertinent compte tenu des ressources financières du projet ;
- f) Le projet consiste en une initiative innovante (nouveau projet ou amélioration d'un projet existant) ;
- g) Le projet assure des retombées et des impacts positifs sur la communauté étudiante de l'Université de Montréal ;
- h) Le projet met de l'avant des objectifs de respect des principes de responsabilités sociales et environnementales ;
- i) La qualité du français et de la présentation de la demande ;
- j) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

#### 47. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de programme sont :

- a) Les frais de location de salle à l'Université de Montréal ou dans un environnement justifié ;
- b) Les frais de location de matériel ;
- c) Les frais de transport de matériel ;
- d) Les frais de nourriture et boissons (à l'exception de l'eau embouteillée) ;
- e) Les frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet) ;
- f) Les frais de personnes conférencières (maximum de 400 \$ par projet).

Le comité se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

## SECTION 4. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES DES CYCLES SUPÉRIEURS

#### 48. Objectif général

En collaboration avec le Fonds d'investissement des cycles supérieurs de l'Université de Montréal (FISCUM), les Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) organisés majoritairement pour des personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM pourraient recevoir une subvention bonifiée pouvant aller jusqu'à 600 \$. Cette bonification est financée par le FISCUM est administrée par la FAÉCUM.

#### 49. Catégories de projets admissibles

- a) Développement académique : Les projets contribuant à améliorer les compétences académiques des personnes étudiant aux cycles supérieurs, notamment en recherche, en rédaction et en communication, ou à leur offrir l'opportunité d'acquérir des outils pour la réussite de leur parcours académique.
- b) Diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant : Les projets contribuant à la diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant et destinés principalement à un public composé de personnes étudiant aux cycles supérieurs.
- c) Insertion professionnelle : Les projets contribuant au développement des compétences professionnelles des personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM, en facilitant leur intégration au marché de l'emploi et en leur offrant des opportunités de réseautage professionnel.

## 50. Critères d'admissibilité

En plus de répondre aux critères d'admissibilité des Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) tel que présentés dans la section 3 de cette politique, les demandes de subventions dans le cadre des Projets d'initiatives étudiantes des cycles supérieurs doivent respecter les critères suivants :

- a) Le projet doit être une initiative d'un regroupement formé majoritairement de personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM ;
- b) Le public cible du projet doit être avant tout les personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM ;
- c) Le projet doit correspondre à au moins une des catégories de projets admissibles cités à l'article 49 de la présente politique ;
- d) Les personnes responsables de la demande ne doivent pas siéger sur le conseil d'administration du FICSUM.

## 51. Critères de sélection

L'évaluation des demandes faites dans le cadre du programme est faite selon les critères de sélection suivants :

- a) Le projet répond aux objectifs des programmes de subvention Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) et Projets des initiatives étudiantes des cycles supérieurs ;
- b) Le projet répond à un besoin de la communauté étudiante de cycles supérieurs issue d'une problématique bien définie ;
- c) Le projet montre un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles ;
- d) Les personnes organisatrices ont cherché à trouver d'autres moyens de financement (contribution des personnes participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.)
- e) Le financement demandé est pertinent compte tenu des ressources financières du projet ;
- f) Le projet consiste en une initiative innovante (nouveau projet ou amélioration d'un projet existant) ;
- g) Le projet assure des retombées et des impacts positifs sur la communauté étudiante de l'Université de Montréal, particulièrement issue des cycles supérieurs ;
- h) Le projet met de l'avant des objectifs de respect des principes de responsabilités sociales et environnementales ;
- i) La qualité du français et de la présentation de la demande ;
- j) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et subventions afin de permettre une meilleure sélection.

## 52. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme sont :

- a) Les frais de location de salle à l'Université de Montréal ou dans un environnement justifié ;
- b) Les frais de location de matériel ;
- c) Les frais de transport de matériel ;
- d) Les frais de nourriture et boissons (à l'exception de l'eau embouteillée) ;
- e) Les frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet) ;
- f) Les frais de personnes conférencières (maximum de 400 \$ par projet).

Le comité se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

## SECTION 5. PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES EN RESPONSABILITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### 53. Objectif général

Les Projets d'initiatives étudiantes en responsabilités sociales et environnementales (PIÉRSE) visent à encourager et à appuyer les activités de promotion et de sensibilisation aux principes de responsabilités sociales et environnementales. Le programme est financé à parts égales entre l'Unité du développement durable de l'UdeM et la FAÉCUM et est administré par la FAÉCUM.

### 54. Objectifs spécifiques

- a) Encourager l'implication étudiante dans des projets qui soutiennent les principes de responsabilités sociales et environnementales ;
- b) Sensibiliser la communauté universitaire aux principes de responsabilités sociales et environnementales et du commerce équitable ;
- c) Promouvoir les responsabilités sociales et environnementales au sein de la communauté universitaire ;
- d) Permettre à toute personne étudiante de réaliser un projet parascolaire et d'acquérir une expérience autre et complémentaire ayant des retombées positives sur l'ensemble de la communauté universitaire ;
- e) Donner l'occasion aux personnes étudiantes de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances ;
- f) Améliorer la qualité de vie sur le campus ;
- g) Favoriser le développement d'un climat de collaboration, de communication, d'appartenance et de solidarité ;
- h) Favoriser l'intégration de mesures de responsabilités sociales et environnementales dans la conduite de projets sur le campus.

### 55. Critères d'admissibilité

Afin d'être admissible au programme, le projet doit respecter tous les critères suivants :

- a) Être une initiative bénévole de personnes étudiantes membres de la Fédération et s'adresser à la communauté universitaire ;
- b) Être réalisé sur un des campus ou dans un environnement justifié ;
- c) Servir les intérêts de la communauté universitaire avant les intérêts individuels ;
- d) Ne pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des règlements de la Fédération et de l'UdeM ;
- e) Ne pas être une activité obligatoire à la réussite d'un cours ou d'un programme d'études ;
- f) Ne pas recréer des services ou des programmes déjà existants sur le campus.

### 56. Critères de sélection

L'évaluation des demandes faites dans le cadre du programme est faite selon les critères de sélection suivants :

- a) Le projet répond aux objectifs du programme de subvention ;
- b) La réponse à un besoin de la communauté étudiante issue d'une problématique bien définie ;
- c) La présence d'actions visant à sensibiliser la communauté universitaire aux principes de responsabilités sociales et environnementales, notamment en privilégiant l'achat de produits équitables ou auprès d'entreprises respectueuses de l'environnement et engagées socialement ;

- d) La présence d'actions visant à rejoindre spécifiquement les personnes moins susceptibles de s'intéresser aux enjeux de responsabilités sociales et environnementales ;
- e) La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles ;
- f) La pertinence du financement demandé ;
- g) Les aspects innovants du projet ;
- h) Les retombées et les impacts positifs sur la communauté universitaire;
- i) Le respect des principes de responsabilités sociales et environnementales ;
- j) La qualité du français et de la présentation de la demande ;
- k) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

### 57. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme sont :

- a) Les frais de location de salle à l'UdeM ou dans un environnement justifié ;
- b) Les frais de location de matériel ;
- c) Les frais de transport de matériel ;
- d) Les frais de nourriture et boissons (à l'exception de l'eau embouteillée). Les produits tels le café, le thé, le sucre et le chocolat doivent être certifiés équitables ;
- e) Les frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet) ;
- f) Les frais de personnes conférencières (maximum de 400 \$ par projet) ;
- g) Tous autres frais jugés nécessaires par le comité d'attribution des bourses et des subventions, selon les particularités de la demande de subvention.

## SECTION 6. PRIX DES INITIATIVES FAVORISANT L'IMPLICATION DES FEMMES

### 58. Objectif général

Ce prix vise à encourager les associations étudiantes membres de la FAÉCUM à se doter d'un plan d'action et à agir concrètement afin d'améliorer la représentation des femmes au sein de leurs lieux décisionnels

### 59. Objectifs spécifiques

- a) Reconnaître, valoriser et faire rayonner les mesures prises par les associations étudiantes visant à améliorer la représentation des femmes au sein de leurs lieux décisionnels;
- b) Appuyer, par une aide financière octroyée sous forme de subvention, la mise en place de ces mesures;
- c) Améliorer la représentation des femmes au sein des lieux décisionnels des associations étudiantes;
- d) Encourager la participation des femmes dans les activités associatives.

### 60. Critères d'admissibilité

Afin d'être admissibles, les demandes faites dans le cadre de ce programme doivent respecter tous les critères suivants :

- a) Être déposée au nom d'une association étudiante membre de la FAÉCUM ou d'un comité relevant d'une association étudiante membre de la FAÉCUM ;
- b) Avoir amorcé ou poursuivi, entre le 1<sup>er</sup> mai précédant le dépôt de la candidature et le 30 avril suivant, un plan d'action visant à améliorer la représentation des femmes au sein des lieux décisionnels ;

- c) Dans le cadre de ce plan d'action, avoir réalisé ou planifier réaliser au moins une mesure, un projet ou une activité qui pourrait être financé par une subvention.

### *61. Critères de sélection*

L'évaluation des demandes faites dans le cadre du programme est faite selon les critères de sélection suivants :

- a) Le respect des objectifs du programme ;
- b) La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles ;
- c) Les efforts déployés dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'action, par exemple la mobilisation des personnes pertinentes, la consultation de personnes expertes ou la recherche de financement ;
- d) La diversité et la quantité des mesures prévues ou mises en place dans le cadre du plan d'action ;
- e) Les aspects innovants des mesures ;
- f) Le caractère inclusif des mesures ;
- g) Le rayonnement des mesures ;
- h) La proportion de membres de l'association étudiante rejointe par les mesures ;
- i) Les retombées positives et les impacts des mesures sur l'implication et la représentation des femmes ;
- j) La qualité du français et de la présentation de la demande ;
- k) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

### *62. Dépenses admissibles*

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme sont :

- a) Les frais relatifs à la mise en place de mesures visant à améliorer la représentation des femmes au sein des lieux décisionnels des associations étudiantes;
- b) Les frais relatifs à l'organisation d'une activité en lien avec les objectifs du programme.

## **SECTION 7. BOURSE DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS**

### *63. Objectif général*

Cette bourse vise à augmenter la participation des membres parents-étudiants dans les instances et les activités de la Fédération en palliant les besoins financiers connus par cette population et qui peuvent souvent être un frein à l'implication.

### *64. Objectifs spécifiques*

- a) Améliorer la représentation des parents-étudiants au sein des lieux décisionnels de la Fédération ;
- b) Encourager la participation des parents-étudiants dans les activités de la Fédération.

### *65. Critères d'admissibilité*

Pour être admissible à ce programme, la personne demandeuse doit respecter tous les critères suivants :

- a) Avoir été inscrite à l'Université de Montréal et avoir été membre de la FAÉCUM durant le trimestre visé par la demande ;

- b) Avoir participé à au moins une activité ou une instance de la FAÉCUM durant le trimestre visé par la demande ;
- c) Avoir un enfant à charge<sup>1</sup> selon la définition suivante :
  - Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge lorsque les deux exigences suivantes sont remplies :
    - avoir moins de 22 ans ;
    - être légalement célibataire.
 Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés comme des personnes à charge si ces deux exigences sont remplies :
    - dépendre du soutien financier de l'un de ses parents, au moins depuis la date de ses 22 ans ;
    - être incapable de subvenir à ses besoins financiers en raison de leur état mental ou physique. »<sup>1</sup>.
- d) Avoir déposé une demande complète, incluant une liste complète de toutes les activités et toutes les instances auxquelles la personne demandeuse a participé, avant la date limite prévue pour le trimestre visé ;
  - i. 31 septembre pour les activités se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 août (trimestre d'été) ;
  - ii. 31 janvier pour les activités se déroulant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre (trimestre d'automne) ;
  - iii. 15 mai pour les activités se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril (trimestre d'hiver).
- e) Que la totalité des frais demandés ne dépasse pas les montants admissibles.

## SECTION 8. PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR DES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'IMPLICATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS

### 66. Objectif général

Cette subvention vise à encourager les associations étudiantes membres de la FAÉCUM à mettre en place un programme de compensation financière pour encourager l'implication de leurs membres parents-étudiants. Ce service a pour but d'augmenter la participation des parents-étudiants dans les instances et les activités reliées aux associations étudiantes membres tout en leur laissant la possibilité de l'adapter à leur réalité.

### 67. Objectifs spécifiques

- a) Encourager les associations étudiantes membres à mettre sur pied un programme de compensation financière pour l'implication de leurs membres parents-étudiants ;
- b) Améliorer la représentation des parents-étudiants au sein des lieux décisionnels des associations étudiantes ;
- c) Encourager la participation des parents-étudiants dans les activités associatives de leurs associations étudiantes.

### 68. Critères d'admissibilité

Afin d'être admissibles, les demandes faites dans le cadre de ce programme doivent respecter tous les critères suivants :

- a) Être déposée au nom d'une association étudiante membre de la FAÉCUM ;

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada : Enfant à charge. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/limite-age-exigences-enfants-charge.html>

- b) Inclure un plan d'action entourant la mise sur pied ou la poursuite d'un programme de compensation financière pour l'implication des parents-étudiants et respecter les critères d'attribution minimaux suivants :
- a. La personne bénéficiaire a été inscrite à l'Université de Montréal et a été membre de l'association étudiante durant le trimestre visé par le remboursement ;
  - b. La personne bénéficiaire a, durant le trimestre visé par le remboursement, participé à au moins une activité ou une instance de son association étudiante ou a agi au moins une fois à titre de personne représentante étudiante à l'extérieur de son association étudiante. Les instances et les activités de la FAÉCUM ne sont pas admissibles à ce programme ;
  - c. La personne bénéficiaire a fourni une déclaration signée qu'elle a un enfant à charge selon la définition suivante :  
Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge lorsque les deux exigences suivantes sont remplies :
    - avoir moins de 22 ans ;
    - être légalement célibataire.Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés comme des personnes à charge si ces deux exigences sont remplies :
    - dépendre du soutien financier de l'un de ses parents, au moins depuis la date de ses 22 ans ;
    - être incapable de subvenir à ses besoins financiers en raison de leur état mental ou physique<sup>2</sup>.

### 69. Critères de sélection

- a) Les efforts déployés dans la rédaction de la demande ;
- b) La qualité des mesures entourant la mise en place du programme par l'association étudiante ;
- c) Tout autre critère jugé nécessaire selon le comité d'attribution des bourses et des subventions afin de permettre une meilleure sélection.

### 70. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme sont les compensations financières versées aux parents-étudiants pour leur présence à une instance ou à une activité admissible, tel que défini par les critères du programme et ceux de l'association étudiante, dans la limite du montant maximum déterminé pouvant être versé par participation à une instance ou une activité.

## CHAPITRE VI – RAYONNEMENT DES RÉCIPENDAIRES

### 71. Diffusion des récipiendaires

Annuellement, le Comité diffuse la liste des étudiantes boursières et des étudiants boursiers ainsi que des projets subventionnés sur le site internet de la Fédération. Le Comité, par le biais de la Fédération, peut recommander des moyens de publiciser et de diffuser les récipiendaires ainsi que les bénévoles qui s'impliquent dans les projets subventionnés.

### 72. Soirée de reconnaissance pour les bourses d'implication étudiante

Annuellement, la Fédération organise une soirée de reconnaissance afin de reconnaître l'implication étudiante des récipiendaires des bourses d'implication étudiante.

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada : Enfant à charge. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/limite-age-exigences-enfants-charge.html>

Toute personne bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit préalablement autoriser la diffusion de certains renseignements.

### *73. Promotion des programmes de subventions*

Toute personne demandeuse recevant une subvention s'engage à faire la promotion de la Fédération et de ses programmes de bourses et de subventions lors de la promotion, la tenue ou la réalisation de son activité, de son événement ou de son projet.

## **CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINALES**

### *74. Entrée en vigueur*

L'entrée en vigueur de la Politique d'attribution des bourses et des subventions se fait à la date de son adoption par le conseil d'administration.